



MAIRIE LES SALLES SUR VERDON
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 31 MARS 2022
16 H 00

ORDRE DU JOUR ET DOSSIER

- 1. Convocation du conseil municipal / adoption de l'ordre du jour**
- 2. Approbation des comptes de gestion et vote des comptes administratifs 2021**
- 3. Présentation et vote des budgets prévisionnels 2022**
- 4. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023**
- 5. Délibération sur l'augmentation des tarifs eau et électricité liée au contexte économique d'augmentation générale**
- 6. Délibération sur attribution marché travaux RIA Margaridon**
- 7. Questions diverses**



POINT 1 - CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame le Maire préside la séance de ce jour.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal présents de procéder à l'élection du secrétaire de séance.

Les conseillers municipaux présent décident à l'unanimité de désigner le secrétaire de séance sans scrutin secret.

M. *R. Firoud Damien* Est désigné secrétaire de séance.

Madame Denise GUIGUES soumet au conseil municipal le compte rendu de la précédente séance du conseil municipal pour approbation.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents approuve le compte rendu de la précédente réunion.

Madame Denise GUIGUES rappelle au conseil municipal les points figurant à l'ordre du jour :

- 1. Convocation du conseil municipal / adoption de l'ordre du jour**
- 2. Présentation et vote des budgets prévisionnels 2022**
- 3. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023**
- 4. Délibération sur l'augmentation des tarifs eau et électricité liée au contexte économique d'augmentation générale**
- 5. Délibération sur attribution marché travaux RIA Margaridon**
- 6. Questions diverses**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 FEVRIER 2022

Madame Denise GUIGUES soumet au conseil municipal le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal du **26 FEVRIER 2022** pour approbation (*Annexe 1*).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par _____ voix pour, _____ voix contre _____ abstention, à l'unanimité des présents :

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du **26 FEVRIER 2022**.


POINT 2 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021
COMPTES DE GESTION

Madame Le Maire quitte la séance pour l'approbation des comptes de gestion et le vote des comptes administratifs 2021.

Monsieur Alain BATTAGLINI, président de séance, présente les comptes administratifs 2021 pour la Commune, l'Eau & Assainissement et dit qu'ils sont en concordance avec les comptes de gestion 2021 qui ont été transmis par le trésor public dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

BUDGET PRINCIPAL – COMMUNE CG				
		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	EXCEDENT		131 772.09€	131 772.09€
	REALISATIONS	474 692.66€	1 275 899.59€	1 750 592.25€
DEPENSES	DEFICIT REPORTE	- 226 279.59€		- 226 279.59€
	REALISATIONS	115 629.18€	1 579 606.43€	1 695 235.61€
RESULTAT PROPRE DE L'EXERCICE		359 063.48€	- 303 706.84€	55 356.64€
RESULTAT DE CLOTURE		19 697.09€	228 449.33€	248 146.42€

BUDGET ANNEXE - EAU ET ASSAINISSEMENT CG				
		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	EXCEDENT		11 132.33€	11 132.33€
	REALISATIONS	90 000€	182 262.70€	272 262.70€
DEPENSES	DEFICIT REPORTE		- 7 262.10€	- 7 262.10€
	REALISATIONS	154 968.85€	171 299.81€	326 268.66€
RESULTAT PROPRE DE L'EXERCICE		-64 968.85€	11 132.33€	-53 836.52€
RESULTAT DE CLOTURE		229 394.65€	- 7 262.10€	222 162.70€

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31,

Vu le compte de gestion de la commune (budget principal et annexes) pour l'exercice 2021



présenté par le receveur municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Alain BATTAGLINI,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par _____ voix pour, _____ voix contre _____ abstention, à l'unanimité des présents :

APPROUVE le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2021

COMPTES ADMINISTRATIFS

Monsieur Alain BATTAGLINI, 1er adjoint au Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le Compte Administratif communal de l'exercice 2021 est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce Compte Administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune (*Annexes 2 et 3*).

En application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

Monsieur Alain BATTAGLINI, élu Président de séance rapporte le Compte Administratif de l'exercice 2021, dressé par Madame le Maire.

Monsieur Alain BATTAGLINI, Président de séance :

Donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2021, qui est résumé par les tableaux ci-joints.

Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes du service d'Eau et Assainissement, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :



COMPTE ADMINISTRATIF - COMMUNE

		RECETTES	DEPENSES	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT REPORTE	RESULTAT DE CLOTURE
REALISATIONS	FONCTIONNEMENT	1 275 899.59	1 579 606.43	-303 706.84	131 772.09	228 449.33
	INVESTISSEMENT	474 692.66	115 629.18	359 063.48	-226 279.59	19 697.09
	TOTAL	1 750 592.25	1 695 235.61	55 356.64	-94 507.50	248 146.42
RESTES A REALISER	FONCTIONNEMENT	0	0	0	0	0
	INVESTISSEMENT	0	0	0	0	0
BUDGET TOTAL		1 750 592.25	1 695 235.61	55 356.64	-94 507.50	248 146.42

Le résultat brut global de clôture 2021 du compte administratif de la commune (budget principal) est donc de 248 146.42 €

Le résultat net global de clôture 2021 (avec les restes à réaliser) est donc de 248 146.42 €.

COMPTE ADMINISTRATIF - EAU ET ASSAINISSEMENT CA

		RECETTES	DEPENSES	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT REPORTE	RESULTAT DE CLOTURE
REALISATIONS	FONCTIONNEMENT	182 432.14	171 299.81	11 132.33	0	-7 262.80
	INVESTISSEMENT	90 000	154 968.85	-64 968.85	0	229 424.80
	TOTAL	272 432.14	326 268.66	-53 836.52	0	222 162.70
RESTES A REALISER	FONCTIONNEMENT	0	0	0	0	0
	INVESTISSEMENT	0	0	0	0	0
BUDGET TOTAL		272 432.14	326 268.66	-53 836.52	0	222 162.70

Le résultat brut global de clôture 2021 du compte administratif de l'eau et assainissement (budget annexe) est donc de 222 162.70 €.

Le résultat net global de clôture 2021 (avec les restes à réaliser) est donc de 222 162.70€.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.212-14 et L.2121-31,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2021 présenté par le receveur municipal,

Vu les Comptes Administratifs de l'exercice 2021 des budgets principal et annexe présenté par Monsieur Alain BATTAGLINI, 1er adjoint au maire



Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Alain BATTAGLINI, Président de séance, Madame le Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, à l'unanimité des présents :

ADOPTE le Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2021 du budget principal et des budgets annexes du service d'Eau et Assainissement.

AFFECTATION DU RESULTAT

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Le conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -113 086.80 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 400 384.08 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : 359 063.48 €

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : -303 706.84 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 96 677.24 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 131 772.09 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12,

Vu le Compte Administratif 2021 du budget principal de la commune, approuvé par délibération du conseil municipal du 31/03/2022,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, à l'unanimité des présents :

DECIDE de ne pas affecter cet excédent à la section d'investissement et d'affecter l'excédent à la section de fonctionnement pour un montant de -303 706.84 €.



BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 294 393.65 €

Pour Rappel : Déficit reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : -18 394.43 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (001) de la section d'investissement de : -64 968.85 €

Un solde d'exécution (002) de la section de fonctionnement de : 11 132.33 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 :

Déficit de résultat de fonctionnement reporté (R002) : -7 262.10 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12,

Vu le Compte Administratif 2021 du budget eau et assainissement de la commune, approuvé par délibération du conseil municipal du 31/03/2022,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, à l'unanimité des présents :

DECIDE de ne pas affecter ce déficit à la section d'investissement et de l'affecter à la section de fonctionnement pour un montant de 11 132.33 €.



POINT 3 – PRESENTATION ET VOTE DES BUDGETS PREVISIONNELS 2022

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Je vous invite à adopter le budget primitif 2022 de notre COMMUNE, qui se compose du budget principal COMMUNE et du budget annexe du service EAU & ASSAINISSEMENT (*Annexes 4 et 5*)
Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui vous a été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par voix pour, voix contre, abstention, à l'unanimité des présents :

ADOpte le budget primitif 2022 du budget principal de la COMMUNE, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

ADOpte le budget primitif 2022 du budget annexe du service EAU & ASSAINISSEMENT, par chapitre en section d'investissement et en section d'exploitation.

ASSOCIATIONS : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS 2022

Madame le Maire propose d'attribuer les subventions aux associations locales comme suit :

DENOMINATION	MONTANT DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE	MONTANT ATTRIBUE 2021
CLUB DE LA PIERRE BLANCHE	2 100€	500€	0 €
LES CHATS D'ANSY	3 500€	2500€	3 000€
ASCL	10 000€	7 000€	3 000 €
NATURE ET DÉNIVELÉ VAR GORGES DU VERDON - NATUREMAN	3 000€	0€	0 €
TOTAL	18 600€	10 000€	6 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par voix pour, voix contre, abstention, à l'unanimité des présents :

APPROUVE l'attribution des subventions 2022 aux associations ci-dessus
DEMANDE à Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.



POINT 4 – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération n°20-464 du 9 octobre 2020 lançant la démarche en vue de l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2021 ;

VU l'avis favorable du trésor public ;

CONSIDERANT

Que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;

Que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;

Qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;

Qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;

Qu'il apparaît pertinent, pour la commune, compte-tenu de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable renouvelée, d'adopter la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;

Que de par la taille de la commune (< 3500 hab.), le référentiel adopté sera le référentiel simplifié.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par _____ voix pour, _____ voix contre, _____ abstention, à l'unanimité des présents :

DECIDE d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 par nature

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération



POINT 5 – DELIBERATION SUR L'AUGMENTATION DES TARIFS EAU ET ELECTRICITE LIEE AU CONTEXTE ECONOMIQUE D'AUGMENTATION GENERALE

Madame Le Maire souhaite proposer aux élus une révision des tarifs initialement engagés par décision en ce début d'année 2022 pour :

- Part fixe sur eau et assainissement
- Électricité pour les usagers du camping

Considérant que cette volonté d'augmentation a pour but de se conformer aux augmentations déjà engagées par nos prestataires, le tout dans au contexte économique actuel et futur qui tend vers une inflation constante.

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget annexe de l'eau potable par anticipation

Considérant que l'Agence de l'Eau subventionne uniquement les communes ayant un prix de l'eau et assainissement pour les particuliers au moins égal à 1€ HT du m3, il convient de réajuster les tarifs.

VU l'article L.2224-12-4 du code général des collectivités territoriales relatif à la tarification de l'eau potable,

VU la décision n°12/2022 du conseil municipal du 15 janvier 2022 relative aux tarifs de l'eau et assainissement

Madame Le Maire propose les augmentations suivantes :

EAU ASSAINISSEMENT		
	Tarifs HT 2022	Proposition Tarifs HT 2022
Eau/m3	0.86€	1.00€
Assainissement/m3	0.76€	1.00€
Eau brute/m3	0.40€	0.60€

VU la décision n°18/2022 du conseil municipal du 15 janvier 2022 relative aux tarifs du camping LES RUISSSES

Madame Le Maire propose les augmentations suivantes :

CAMPING				
	<i>TTC du 01/04 au 03/07 et du 29/08 au 01/11</i>	<i>TTC du 04/07 AU 28/08</i>	<i>TTC du 01/04 au 03/07 et du 29/08 au 01/11</i>	<i>TTC du 04/07 AU 28/08</i>
	Tarifs 2022 / JOUR		Proposition Tarifs 2022 / JOUR	
1 personne élec	13,00 €	16,00 €	13,00 €	17,00 €
2 personnes élec	17,50 €	23,00 €	17,50 €	24,00 €
Emplacement forain 1*/semaine	250 €		350 € la saison	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par voix pour, voix contre, abstention, à l'unanimité des présents :

DECIDE de fixer les tarifs comme indiqué dans les tableaux ci-dessus.



POINT 6 – DELIBERATION SUR ATTRIBUTION MARCHÉ TRAVAUX RIA MARGARIDON

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la Commande Publique

Madame le Maire rappelle qu'une procédure de consultation des entreprises et un avis de marché a été lancé le 13/01/2022, pour le MAPA « Travaux de renforcement de la défense incendie entre la STEP et la base nautique ». Les offres ont été réceptionnées jusqu'au 16/02/2022 à 17h00.

Conformément aux dispositions de la délibération portant délégations de pouvoirs du conseil municipal au maire, l'ouverture des plis électronique a eu lieu le 09/02/2022.

7 entreprises ont répondu.

Madame le Maire, assisté de ses services et du maître d'œuvre MG CONCEPT, a effectué l'analyse des plis.

L'entrée en négociation s'est faite avec les 3 entreprises les mieux placées le 9/02/2022.

Au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60
2-Valeur Technique	40

Madame le Maire propose que soit retenue l'entreprise suivante (Annexe 6) :

GUINTOLI SAS
 Agence Travaux VAR
 ZI La Pardiguière - Rue Jacques Monod- 83340 LE LUC
 Siège social : GUINTOLI une société du groupe NGE
 Parc d'Activités de Laurade – St-Etienne-du-Grès – BP 22 - 13156 TARACON Cedex
 Tel : 04 94 50 11 00
 Mail : azur@guintoli.fr
 SIRET : 447 754 086 00018

Pour un montant* de :

Solution	Tranche Ferme €HT	Tranche optionnelle 01 €HT	Montant total €HT	TVA 20%	Montant €TTC
Variante	109 644,40 €	1 368,80 €	111 013,20 €	22 202,64 €	133 215,84 €

*Proposition réactualisable au moment des travaux – Octobre 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par voix pour, voix contre, abstention, à l'unanimité des présents :

RETIENT la proposition faite par Madame Le Maire
DECIDE d'attribuer le marché à GUINTOLI SAS pour un montant de HT soitTTC
AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché adapté.



POINT 7 – QUESTIONS DIVERSES

- Mise en place des tarifs « emplacement marché » dès le mois de mai

Non



**FEUILLE D'EMARGEMENT - REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 31 MARS 2022**

Nom Prénom	Signature	Procuration (nom-signature)
BATTAGLINI Alain		
BLAIN Michel		
BOVERO Sébastien		pp. Alina Orange
FIROUD Damien		
GUIGES André		
GUIGUES Denise		
MURTAS Philippe		
ORANGE Alina		
PAULET Julien		
PERRIER Gilles		
ROGER-ROBERT Chantal		